Affiché le 23/09/2022



ID: 083-218300507-20220923-22\_451-AR



## **DÉCISION MUNICIPALE Nº 2022-451**

<u>OBJET</u>: Contrat de partenariat de spectacle conclu avec l'orchestre national de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de MicroFolie.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Draguignan souhaite mener à bien la retransmission en direct d'un concert de l'Orchestre national de Cannes.

CONSIDÉRANT la proposition effectuée en ce sens par Monsieur Jean-Marie BLANCHARD, Directeur général de l'Orchestre national de Cannes, pour une retransmission, à la chapelle de l'Observance, du concert de l'Orchestre national de Cannes en direct de la cathédrale d'Antibes, en date du 23 septembre 2022, à 21h00.

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser par un contrat cette proposition;

## DÉCIDE

Article 1: La signature d'un contrat de partenariat de spectacle avec Monsieur BLANCHARD, Directeur général de l'Orchestre national de Cannes et la Commune de Draguignan relatif à la retransmission à la chapelle de l'Observance, en direct d'un concert de l'Orchestre national de Cannes en date du 23 septembre 2022, de la cathédrale d'Antibes à 21h00.

Article 2. Le spectacle sera proposé à titre gracieux selon les termes définis dans ledit contrat.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022



ID: 083-218300507-20220923-22\_451-AR

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www .telerecours,fr.

Fait à Draguignan, le 23 de mor 222

Richard STRAMBIO

Le MAIRE

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.